



obligation de déclaration préalable ?

Par **tinga**, le **14/10/2008** à **23:38**

j'ai acheté une maison dans un village sans plan d'occupation des sols ni monument historique ... Une personne peut elle me dire si je suis tenue à déclaration préalable pour des travaux de changement de toles sur un batiment accolé à la maison que je compte transformer en salle de bains. je souhaite mettre des toles imitation ardoise à la place de toles ondulés. De plus je souhaite remonter la hauteur des murs de ce batiment tout en rehaussant le sol pour remettre à niveau l'ensemble maison et batiment.
merci de vos conseils

Par **Vincentius**, le **17/10/2008** à **15:39**

Bonjour,

Sans réglementation locale, c'est [le règlement national d'urbanisme](#) qui s'applique.

Permis de construire pour les travaux ayant pour effet de modifier le volume du bâtiment et de percer ou d'agrandir une ouverture sur un mur extérieur: [R421-14 du code de l'urbanisme](#).

Déclaration préalable pour les travaux ayant pour effet de modifier l'aspect extérieur d'un bâtiment existant: [R421-17 du même code](#).